

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### COMMUNE D' ALLANCHE

#### Séance du mercredi 23 novembre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 09 novembre 2022

Présents : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Abstention : 0

**Représentés:** Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:

Madame Audrey  
BLANQUET

**Excusés:**

**Présents non votants :**

**Absents:**

---

#### Objet: DETR 2023 Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif - DE\_2022\_101

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche de mise en conformité du système d'assainissement collectif du Bourg, la commune d'Allanche a réalisé un schéma directeur d'assainissement collectif via le bureau d'études ACDEAU entre 2021 et 2022.

Suite à la présentation du programme de travaux début 2022 et face à la pression réglementaire des services de l'Etat, la commune se doit d'engager rapidement l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Bourg ayant été ciblés à l'issue du diagnostic.

A ce titre, la commune d'Allanche a décidé de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (environ 370 000 € HT de travaux, y compris travaux de réhabilitation des branchements particuliers).

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/11/2022
015-211500012-20221123-DE_2022_101-DE

Pour rappel, après une consultation d'entreprises spécialisées qui s'est déroulée du 07/10/22 au 02/11/22, la commune d'Allanche a décidé de recruter le bureau d'études ACDEAU qui aura en charge la maîtrise d'œuvre complète des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration du Bourg (projetés en 2024).

Aujourd'hui, la municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette partie de travaux sur réseaux au titre de la DETR 2023 sur la base d'un montant de dépense global évalué à 401 740 € HT (montant intégrant les coûts des travaux, de la maîtrise d'œuvre et d'AMO) suivant le plan de financement ci-après :

**Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :**

**« Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif »**

<b>Dépenses (estimation prévisionnelle)</b>		<b>Recettes (estimation prévisionnelle)</b>		
<b>Dépenses liées à l'opération :</b>	<b>Montant</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montant HT</b>	<b>taux</b>
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (estimation ACDEAU – Diag AC 2022)	370 000	- Conseil Départemental du Cantal (FCS 2023+2024)	30 000	7 %
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (ACDEAU)	25 440	- Etat (DETR 2023)	132 574	33 %
- Honoraires d'AMO (CIT)	6 300	- Agence de l'eau Loire-Bretagne	160 696	40 %
		<b>Montant total prévisionnel des Aides publique envisagées</b>	<b>323 270</b>	<b>80 %</b>
		<b>Part restant à la charge de la collectivité</b>	<b>78 470</b>	<b>20 %</b>
<b>Total € HT</b>	<b>401 740</b>	<b>Total € HT</b>	<b>401 740</b>	
TVA (20%)	80 348	TVA (20%)	80 348	
<b>Total € TTC</b>	<b>482 088</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>482 088</b>	

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'Etat et des autres financeurs potentiels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental) pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'Etat et des autres financeurs potentiels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental) pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
**Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30/11/2022  
publié le : 30/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/11/2022
015-211500012-20221123-DE_2022_101-DE

